



J'exerce en tant que remplaçant(e) dans un cabinet installé en zone sous dotée. Est ce que le statut de remplaçant.e permet de remplir les conditions ?

Réponse

Vous êtes éligible au remboursement d'une ou plusieurs années d'étude si vous exercez en libéral en zone sous-dotée / très sous-dotée, sous quelque forme que ce soit : en tant que remplaçant(e), collaborateur(rice), assistant(e) ... dans la mesure où vous pouvez justifier d'avoir réalisé 3000 actes (en nom propre) sur 12 mois. En tant que remplaçant(e), vous devrez être particulièrement vigilant(e) sur ce dernier point.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Modalités d'exercice](#)

[Mixte](#)

[> Retour à la FAQ](#)